

ACTIVITES ET POINTS RH A POLE EMPLOI : CONFERENCE TELEPHONIQUE D.G DU 02 JUIN

POINT RH / EFFECTIFS :

Situations des agentes et agents :

- 40 dépistés Covid19
- 853 en garde d'enfants (974 semaine précédente)
- 2711 en ABAP (2747 semaine précédente)
- 8878 en congés (8700 semaine précédente)
- 24954 en télétravail (24527 semaine précédente)
- 10673 présents sur site (9872 semaine précédente) - Peu d'évolution, reprise progressive
- 256 'vulnérables'. (307 semaine précédente)

POINT ACTIVITÉ :

Bilan semaine dernière réouverture :

- En agences, les visites DE sont peu nombreuses.
25000 la semaine dernière soit 5000 par jour pour 900 agences (3500 / jour la semaine précédente)
- Entretien physique sur RDV : 33500 soit 6700 en moyenne par jour contre 6500 programmés cette semaine.
La DG se questionne sur la vitesse de reprise des entretiens physiques qui lui semble démarrer lentement.

Rotations et planification sur site :

- La rotation est inscrite dans la note RH du 29 mai : chaque agent doit alterner télétravail et agence dans la limite de la jauge.
- Pour la reprise des ESI et les personnels encore en garde d'enfants : pour la DG il n'y a aucune raison de faire pression, la rotation doit se faire sur les jours où les enfants vont à l'école.
- Accueil : doit se faire à la demi-journée, c'est dans les accords. Préconisation : 2 heures pour accueil/vidéo-portier.
- **Spécificité IDF**, avec la zone orange et les contraintes de dérogations pour les transports en commun aux heures de pointe, le travail de proximité pourrait effectivement répondre à des problématiques. Un point sera fait avec la Direction régionale.
- **Formation des agents CDE** aux entretiens et aux fonctions GDD : cet axe se met en place dans plusieurs régions. Suite à l'interpellation du SNU, la DG affirme qu'il n'y a pas d'orientation nationale en ce sens aujourd'hui. Il a été demandé aux établissements comment ils envisageaient la montée en charge et la répartition des ressources Entreprise / DE pour la période à venir. Mais cette question se posera dans les prochaines semaines. La DG regarde également pour obtenir des ressources supplémentaires.

MRS :

- Des tests vont être faits pour voir la faisabilité d'une reprise partielle des activités sur des recrutements en MRS sollicités par les entreprises et également des tests pour les ateliers collectifs. Un dossier sera présenté aux élu-e-s du CSEC le 19 juin.

Plan de reprise d'activité (PRA)

- Les Documents Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) doivent être à disposition de tout le monde, y compris des agents sur leur site. Et donc être présents dans des classeurs en agences. Ces documents doivent recenser, d'une façon détaillée pour chaque unité de travail, tous les risques spécifiques et être accompagnés par un plan d'actions prévoyant les mesures à appliquer par rapport à ces risques.
Certaines directions régionales ne les ont pas actualisés ou mis à disposition : si vous souhaitez les consulter et ne les avez pas, n'hésitez pas à nous alerter.

De manière générale, sur l'activité actuelle et la mise en œuvre du plan de reprise d'activité, en cas de difficultés rencontrées vous pouvez contacter le SNU ou effectuer une alerte anonymisée sur : <http://snupe.fr/alertes>

POINTS RH :

Prime Covid Fonction Publique :

- M.Pénicaud a annoncé y être favorable dans son Ministère, Pôle emploi est donc concerné.
Pour la DG, un échange lors de la NAO sera fait, mais pour elle, si une prime Covid est donnée, ce sera sur une enveloppe non mise ailleurs ! De plus, tous les agents ne pourront pas en bénéficier puisque l'obtention de cette prime est conditionnée à des critères (Confère Décret).

Pour le SNU, c'est une augmentation générale des salaires qui doit prévaloir aujourd'hui.

POINTS RH (SUITE) :

Note RH pour la période à compter du 1er juin : (note RH du 29 mai adressée à tous les agents)

- Pour le report des congés payés : un nouveau code va apparaître dans HQ : CP3. Ces congés ne donnent pas droit aux jours fractionnement
- Pour le CCV versé en 2021 : la DG regarde pour faire évoluer les indicateurs au regard de l'impact covid19
- Concernant l'impact sur les PVI des ABAP et arrêts simplifiés : la DG n'a pas la réponse à ce jour

ABAP et arrêt : gardes d'enfants et personnes vulnérables

- ▲ **Important : les absences autorisées payées (ABAP) du mois de juin n'entraîneront pas de retrait/imposition de RTT, l'instruction RH n° 2020-10 ne s'appliquant plus à compter du 1er juin 2020.**

Gardes d'enfants depuis le 1er juin

- Les assistantes maternelles ne sont pas incluses dans le dispositif. La DG doit regarder sur la mise en place pour les enfants gardés dans ce cadre.
- Pour les agents publics et arrêt dérogatoire pour garde d'enfants : l'attestation de l'école ou de la mairie doit être adressée à la DR et à l'ELD. Ce sont les RH qui font la déclaration Amélie jusqu'à fin juin.
- Si les enfants peuvent être accueillis dans leur structure (crèche, école) et que l'agent.e ne souhaite pas qu'ils s'y rendent, il / elle devra poser des congés. (CA/CP/JRTT/JNTP...)
- Si les enfants ne peuvent pas être accueillis dans leur structure (attestation à fournir) :
 - Télétravail – pour tous les personnels - si l'activité le permet et que les conditions matérielles sont réunies. La présentation d'un certificat de l'établissement/mairie attestant de la non prise en charge totale ou partielle de l'enfant permettra d'adapter la rotation de l'agent sur site.
 - Si l'activité ne peut pas être télétravaillée et sous réserve de fournir un document de l'établissement/mairie attestant de la non prise en charge totale de l'enfant :
 - Pour les personnels publics : la garde d'enfant perdue.
 - Pour les personnels privés : ABAP. En fonction des modalités d'accueil des enfants, possibilité de partager la journée en des 1/2 journées sur site, en télétravail ou en absence autorisée payée.

Personnes vulnérables ou résidant avec une personne vulnérable

- Les personnes font elles-mêmes la déclaration Amélie.
- Télétravail si l'activité le permet et que les conditions matérielles sont réunies. La présentation d'un certificat d'isolement permettra à l'agent d'être dispensé de rotation sur site.
- Si l'activité ne peut pas être télétravaillée et sous réserve de fournir un certificat d'isolement
 - Pour les personnels publics : arrêt de travail dérogatoire si la personne est vulnérable ou ABAP si la personne réside avec une personne « vulnérable »
 - Pour les personnels privés : ABAP.

Télétravail :

- **Rappel : il n'y a plus d'accord télétravail en vigueur à PE.** La DG a décidé de proroger unilatéralement les modalités du télétravail jusqu'à la fin de l'année. Des négociations devraient avoir lieu après septembre pour une mise en œuvre en janvier 2021. Les avenants des télétravailleurs habituels seront prorogés, s'ils en sont d'accord.
- Suite aux annonces du 1er ministre : le télétravail reste la priorité sur cette 2ème phase de déconfinement. La 3ème phase débutera à partir du 22 juin. De nouvelles annonces sont attendues la semaine précédente. Pour le moment, télétravail et télétravail exceptionnel perdurent mais dès lors que la crise sera passée, le présentiel redeviendra la règle.
- Concernant le forfait télétravail mis en place durant cette période : pour la DG, impossible de l'appliquer à tous. Les travailleurs en situation de handicap sont régis par un accord spécifique tout comme les agents qui ont opté pour le télétravail classique. Les modalités sont inscrites dans leur avenant, il est impossible de leur appliquer le forfait. La DG l'intégrera dans le prochain accord.

Tickets Restaurants :

- Rappel : Le contrat arrive à sa fin. La DG veut relancer l'appel d'offre sur du 100% dématérialisé. Cette semaine, la DG, tout en spécifiant avoir entendu l'opposition de toutes les OS, confirme maintenir sa position.
Pour le SNU, les personnels contribuent à hauteur de 40% des TR, le choix doit leur être laissé entre TR papiers et carte dématérialisée.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr